PROCÈS-VERBAL N° 04 DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2016 COMMUNE DE LANTON (33138)

Date de la convocation : 21 septembre 2016

Nombre de membres en exercice: 29

Sous la présidence de Madame le Maire, Marie LARRUE

PRÉSENTS (21): DEVOS Alain, LEFAURE Myriam, JOLY Nathalie, MERCIER Pascal, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, DARENNE Annie, CHARLES Jacqueline, PEUCH Annie-France, Gérard GLAENTZLIN, PERRIN Bertrand, AURIENTIS Béatrice, DELATTRE François, DEJOUE Hélène, DE OLIVEIRA Ilidio, MERCIER Josèphe, OCHOA Didier, DEGUILLE Annick, BILLARD Tony, DIEZ-BERTRAND Céline, BAILLET Joël.

Arrivée de M. GAY à la n° 04-04

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION (5): BALAN Daniel à Marie LARRUE, SUIRE Daniel à DEVOS Alain, BOISSEAU Christine à DE OLIVEIRA Ilidio, CAUVEAU Olivier à Gérard GLAENTZLIN, MARTIAL Jean-Luc à AURIENTIS Béatrice.

ABSENTS (3): GAY Jean-Luc, JACQUET Éric, AICARDI Muriel

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DEJOUÉ Hélène

SÉANCE OUVERTE À: 18 H 30

SÉANCE LEVÉE À: 20 H 30

Madame DEJOUÉ Hélène est désignée comme secrétaire de séance.

Après l'appel des membres du Conseil et le quorum étant atteint, Madame le Maire demande à l'assemblée de formuler des observations éventuelles sur le procès-verbal du 27 juin 2016. Ce dernier est approuvé à la majorité (abstention : DEGUILLE Annick).

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux l'ordre du jour portant sur 17 délibérations.

ORDRE DU JOUR:

- Approbation du procès-verbal du 27 juin 2016
- Présentation de l'ordre du jour
- Décisions prises en application de l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ressources Humaines

 N° 04 - 01 - Mise à disposition d'un Fonctionnaire Territorial - Autorisation de signature du projet de convention

 N° 04 – 02 – Prime annuelle 2016

 N° 04 – 03 – Création au tableau des effectifs de la Commune d'un emploi fonctionnel

de Directeur Général Adjoint des Services (D.G.A)

N° 04 – 04 – Modification du tableau des effectifs de la Commune

N° 04 – 05 – Autorisation de recours au service civique (délibération de principe)

Finances

N° 04 – 06 – SIBA – Rapport annuel 2015 sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement

N° 04 – 07 – SIBA – Rapport d'activités 2015

N° 04 - 08 - Avenant de transfert au profit de la Ste « Free Mobile » de la concession conclue avec « Infracos »

N° 04 – 09 – Achat de l'emprise de l'ancienne gare de Taussat

 N° 04 – 10 – Assujettissement à la Taxe d'Habitation des logements vacants depuis plus de deux ans

 N° 04 – 11 – Taxe Foncière – suppression de l'exonération de deux ans sur tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 2017

N° 04 – 12 – Décision modificative 2016 – Budget des Ports 2016

N° 04 – 13 – Décision modificative 2016 – Budget Commune 2016

Communauté de Communes

 $\overline{\text{N}^{\circ} \text{ 04}} - 14 - \text{COBAN} - \text{Modification des statuts}$

 N° 04 – 15 – COBAN – Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets N° 04 – 16 – COBAN – Demande de dissolution du Sivu « Office de Tourisme Audenge-Lanton-Biganos » au 31 décembre 2016

Vie Locale

N° 04 – 17 – Manifestation « Destock' Art » 2ème édition

OBJET: Décisions du Maire - Information au Conseil Municipal

En application des dispositions de l'Article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation donnée par le Conseil municipal par délibérations n° 03-01 du 8 avril 2014 :

LISTE DES CONVENTIONS, CONTRATS ET MARCHÉS SIGNÉS

1.1 Marchés publics

• Avenant n° 2 au marché 2012-322, pour le marché d'exploitation des installations et équipements multi techniques, avec la Sté DALKIA à 33525 BRUGES, signé le 03/06/2016 (prenant effet au 01/01/2016), pour une modification de prestations P2 et P3 concernant la suppression du contrat de l'Église pour une moins-value de 609.60 € T.T.C. (modification du mode de chauffage).

Intervention Mme le Maire :

- « Le type de chauffage a été changé. Auparavant il était au gaz, maintenant il est électrique. En effet, lors des travaux de réhabilitation, les murs ont été étanchéifiés et il a été constaté des émanations de gaz, d'où cette modification ».
- Déclaration de Sous-traitance au marché initial n° 2016-24 (signé avec la Sté DASSE CONSTRUCTION pour la fourniture d'une classe maternelle), avec la Sté CAMPISTRON à 40140 MAGESCQ, signée le 12/07/2016, pour un montant maximum de 30 306.58 € hors T.V.A (annule et remplace la précédente du 30/06/2016).

<u>Intervention Mme le Maire</u> :

- « Travaux de maçonnerie générale et de gros œuvre ».
- Marché pour la mission de coordination SPS pour les travaux du Port de Fontainevieille, avec la Sté ELYFEC SPS à 38090 VAULX MILIEU, signé le 13/07/2016, pour un montant T.T.C de 1 116.00 €.

Intervention Mme le Maire :

- « Mission qui a pour objet la sécurisation du chantier, la protection des travailleurs et actions de contrôles et de vérifications du respect des normes de sécurité : obligatoire sur ce type de chantier ».
- Contrat de location longue durée de véhicules avec abandon de recettes publicitaires, avec la Sté INFOCOM FRANCE à 13400 AUBAGNE, signé le 13/07/2016, pour une durée de 4 ans, pour une mise à disposition d'un Kangoo « ZE » Électrique, à titre gratuit.

<u>Intervention Mme le Maire</u>:

- « Même type de procédure que pour le minibus publicitaire du service Éducation-Jeunesse. Pour répondre à M. OCHOA, ce véhicule est destiné principalement aux Services Administratifs ».
- Avenant n° 1 au marché 2016-21 pour la fourniture, pose et maintenance de matériel d'alarme intrusion et télésurveillance de hâtiments communaux :
 - ➤ Lot 1 : Fourniture, pose et maintenance de matériel d'alarme intrusion avec la Sté ITS PROTECTION à 33160 ST MEDARD EN JALLES, signé le 13/07/2016, pour une modification de prestations pour une plus-value de 2 520.45 € T.T.C.
- Marché pour le remplacement de menuiseries extérieures divers bâtiments, avec la SARL PEINTURE PLATRERIE GENERALE à 33530 BASSENS, signé le 13/07/2016, pour un montant T.T.C de 44 206.80 €. *Interventions* :
- « Mme le Maire : comme vous pourrez le lire dans La Lettre du Maire, nous voulons moderniser nos écoles. Aussi, nous allons faire remplacer les portes de l'école primaire et ainsi sécuriser le site en protégeant les installations ».
- M. OCHOA demande si l'on a fait appel aux entreprises de la commune ou des environs.

Mme le Maire répond que les marchés sont passés, selon des procédures règlementaires, et qu'ils figurent sur le site de la Ville, dans la rubrique « Commande Publique ». « Aucune société des environs n'a répondu à ce marché car ces portes sont très particulières ».

• Marché pour la rénovation de la salle du Conseil Municipal, avec la Sté TONEL à 33600 PESSAC, signé le 13/07/2016 pour un montant T.T.C de 16 946.68 €.

Intervention Mme le Maire :

Elle rappelle que tous les travaux ayant pour objet la rénovation des bâtiments (changement des menuiseries, isolation... ont bénéficié d'une subvention dans le cadre du T.E.Pos « Territoires à énergie positive pour la croissance verte -».

- Déclaration de Sous-traitance au marché initial n° 2016-24 (signé avec la Sté DASSE CONSTRUCTION pour la fourniture d'une classe maternelle), avec la Sté EURO BOIS à 40180 BENESSE LES DAX, signée le 25/07/2016, pour un montant maximum de 14 437.57 € hors T.V.A (annule et remplace la précédente du 13/06/2016).
- Marché pour la réhabilitation du Club Nautique Taussat Cassy, avec la Sté AMB Aquitaine Maison Bois à 33320 EYSINES, signé le 01/08/2016, pour un montant T.T.C de 51 961.82 \in .

Intervention Mme le Maire :

- « Tous les travaux cités notamment en ce qui concerne le changement des huisseries rentrent dans le cadre du T.E.Pos et font l'objet à ce titre d'une subvention ».
 - Marché pour la modernisation du Port de Fontainevieille :
 - ➤ Lot 1 : Pieux, avec la Sté GENTIL TSM à 33260 LA TESTE DE BUCH, signé le 05/08/2016, pour un montant T.T.C de 174 540.00 €.
 - ➤ Lot 2 : Ouvrages flottants, avec la Sté ATLANTIC MARINE à 85203 FONTENAY LE COMTE, signé le 05/08/2016, pour un montant T.T.C de 286 182.00 €.

Intervention Mme le Maire :

- « Travaux prévus parallèlement au dragage du port. Les pontons et les pieux sont remplacés et remis à neuf ».
- Déclaration de Sous-traitance au marché initial n° 2016-24 (signé avec la Sté DASSE CONSTRUCTION pour la fourniture d'une classe maternelle) avec la Sté CAMPISTRON à 40140 MAGESCQ, signée le 10/08/2016, pour un montant maximum de 33 $156.58 \in$ hors T.V.A (annule et remplace la précédente du 12/07/2016).
- Déclaration de Sous-traitance, au marché initial n° 2016-24 (signé avec la Sté DASSE CONSTRUCTION pour la fourniture d'une classe maternelle), avec la Sté DUBERNET MATHIEU à 40990 MEES, signée le 25/08/2016, pour un montant maximum de 1 777.00 \in hors TVA.
- Marché pour travaux divers de voirie Programme 2016, avec la Sté EIFFAGE à 33212 LANGON CEDEX, signé le 01/09/2016, pour un montant T.T.C de minimum 120 000.00 € et maximum de 530 000.00 €. *Intervention Mme le Maire*:
- « Le chiffrage des rues a commencé le 23 septembre dernier. Des priorités ont été définies en concertation avec les élus, la population et les services municipaux en fonction de l'état de la voirie. Ces travaux commenceront d'ici la fin d'année ».
- Avenant n° 1 au marché 2016-26, pour l'entretien des espaces verts, avec la SARL LES JARDINS DE GUYENNE à 33460 ARSAC-MEDOC, signé le 21/07/2016, pour une modification de prestations, n'ayant pas d'incidence financière.
- Avenant de transfert au marché 2015-2, pour la fourniture de papier pour photocopies, avec la Sté LACOSTE à 84250 LE THOR, signé le 07/09/2016.
- Marché pour les travaux de désamiantage et de démolition de l'école de Blagon, avec la SAS AVENIR DECONSTRUCTION à 33370 ARTIGUES PRES DE BORDEAUX, signé le 14/09/2016, pour un montant T.T.C de 69 474.00 €.

<u>Intervention Mme le Maire</u> :

- « Les travaux devraient débuter dans les prochaines semaines. Le plan de retrait nécessite un mois de préparation et ils seront terminés d'ici la fin d'année ».
- Marché pour les travaux extérieurs au Bassin de Baignade, avec la Sté CHANTIERS D'AQUITAINE à 33704 MERIGNAC, signé le 14/09/2016, pour un montant T.T.C de 28 200.00 €.

 Intervention Mme le Maire:
- « Les travaux devraient commencer début octobre avec la remise en état du pourtour de la cabane MNS ainsi que du bloc sanitaire. Une mise aux normes « handicap » de la rampe d'accès est également prévue ».

1.4 Autres types de contrats

- Convention de mise à disposition de données numériques dans le cadre de la révision du PLU entre Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, la Commune de LANTON et la Sté CREHAM à 33000 BORDEAUX, signée le 05/04/2016.
- Contrat de location au Camping de Bombannes du 11 au 13 Juillet 2016 pour un séjour de l'ALSH Primaire, signé le 31/05/2016, pour un montant T.T.C de 742.00 €.
- Convention d'honoraires de postulation entre la Commune de LANTON et Maître Philippe LECONTE à 33000 BORDEAUX, signée le 29/06/2016, pour représenter la Commune dans l'affaire Madame Maria Teresa CID, pour un montant de frais d'honoraires de 750.00 €.

Intervention Mme le Maire:

- « La Commune a gagné en 1ère instance contre une administrée qui réclame un droit de propriété sur une parcelle communale mitoyenne avec la sienne, située près de l'église de Lanton, mais cette dernière a fait appel».
- Contrat de prêt à usage ou commodat du logement 1, avenue Mozart à 33138 Lanton, pour une durée de 64 jours à compter du 30/06/2016, à titre gratuit dans le cadre de l'animation CAP 33, signé le 27/06/2016, avec Monsieur Maxime HERNANDEZ, Animateur CAP 33.
- Contrat de prêt à usage ou commodat du logement 1, avenue Mozart à 33138 Lanton, pour une durée de 62 jours à compter du 01/07/2016, à titre gratuit dans le cadre de la surveillance du Bassin de Baignade, signé le 27/06/2016, avec Madame Camille DELMAS, Maître-nageur sauveteur.
- Convention d'aide entre la Commune de LANTON et L'Agence de l'Eau Adour Garonne à 31000 TOULOUSE, concernant les travaux de sectorisation du réseau d'alimentation en eau potable, signée le 04/07/2016, pour un montant d'aide H.T à hauteur de 40 630.00 €.

 Intervention Mme le Maire:
- « La pose des premiers débitmètres se fera dans le courant du mois d'octobre ».
- Contrat pour l'animation des Temps Périscolaires pour l'année scolaire 2016/2017, du 02/09/2016 au 30/06/2017 avec l'Association Feelethik à 33510 Andernos, signé le 05/07/2016, pour un montant T.T.C de 40.00 € / heure.

Intervention Mme le Maire:

- « Feelethik est une association pluri-disciplinaire de skateboard, arts de rue, cirque... Pour répondre à M. OCHOA, cette animation se fera pendant les temps scolaires, deux fois par semaine et durant toute l'année ».
- Contrat de retrait d'assurance à la flotte automobile avec la Sté Allianz à 33138 LANTON, pour le véhicule Citroën JUMPY immatriculé 189NY33, à compter du 07/05/2016, signé le 06/07/2016.
- Contrat de retrait d'assurance à la flotte automobile avec la Sté Allianz à 33138 LANTON, pour la remorque Satellite immatriculée 9568LT33, à compter du 29/06/2016, signé le 06/07/2016.
- Convention simplifiée de formation professionnelle avec la Sté BERGER LEVRAULT à 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, signée le 07/07/2016, pour :
 - du 24 au 27/10/2016 : Formation e.magnus comptabilité, sur 2,5 jours pour un montant T.T.C de 2 312.50 €,
 - le 27/10/2016 : Formation e.magnus comptabilité M22, sur ½ journée pour un montant T.T.C de 430.00 €,
 - le 26/10/2016 : Formation e.magnus dette et immobilisations, sur 1 journée pour un montant T.T.C de 925.00 €,
 - le 03/11/2016 : Formation e.magnus bons de commandes, sur 1 journée pour un montant T.T.C de $925.00\,$ €,
 - le 12/12/2016 : Formation e.magnus évolution opération de fin d'année, sur 1 journée pour un montant T.T.C de 925.00 €.
- Convention programme simplifié avec la Sté AFPA à 93108 MONTREUIL CEDEX, signée le 07/07/2016, pour la formation « Réaliser le raccordement de fibres optiques dans les réseaux de communication » du 18 au 22/07/2016, pour un montant T.T.C de 1 $800.00\,$ €.

Interventions:

M. OCHOA indique que cette méthode de raccordement est utilisée pour relier les bâtiments externes en moyens de communication, que ce soit en informatique ou en téléphonie, pour lui c'est un travail de spécialiste. Il se demande, vu la taille de la Commune, si c'est nécessaire de former un agent pour ce genre de procédé. Il n'a certainement pas tous les éléments relatifs à cette formation.

Mme le Maire l'invite à consulter en mairie la convention, qui sera mise à sa disposition, pour avoir toutes les précisions nécessaires.

- Convention d'encadrement des travaux forestiers faits en régie Communale entre la Commune de LANTON et l'Office National des Forêts à 40000 MONT DE MARSAN, signée le 22/07/2016, pour un montant T.T.C de 2400.00 € pour l'année 2016 (de Octobre à Décembre) et de 9 600.00 € pour l'année 2017. *Intervention Mme le Maire* :
- « Il s'agit d'une extension de la convention que nous avions déjà avec l'ONF afin qu'un technicien nous assiste, pour la programmation et l'exécution des travaux d'entretien et d'exploitation de notre forêt ».
- Contrat d'adjonction d'assurance à la « Multirisque », avec la Sté Allianz à 33138 LANTON, pour la nouvelle classe maternelle, à compter du 31/08/2016, signé le 06/09/2016.
- Convention de prêt de bacs roulants pour la collecte des déchets n° 54 entre la COBAN Atlantique à 33510 ANDERNOS LES BAINS et la Commune de LANTON, signée le 13/09/2016, pour la manifestation du vide grenier du 17/09/2016.

OBJET : MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROJET DE CONVENTION

Rapporteur: Myriam LEFAURE

 $N^{\circ} 04 - 01 - Réf. : MC$

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux Établissements Publics Administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec le Conseil Départemental, ci-annexé;

Vu l'accord en date du 31 mai 2016 du fonctionnaire concerné, Technicien Territorial Principal de 1^{ère} Classe;

Vu l'avis des Commissions des « Finances » et de « l'Administration Générale » réunies respectivement le 20 et 21 septembre 2016

Il est exposé que la Commune doit effectuer des travaux de remplacement des pieux et pontons au Port de Taussat Fontainevieille.

Pour mener à bien cette modernisation des équipements portuaires du Port de Fontainevieille, la Commune, qui ne possède pas en interne les capacités et les compétences afférentes, souhaite être accompagnée, sous sa responsabilité, par un maître d'œuvre et une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il paraît donc opportun de confier cette mission au technicien du Département, affecté au bureau des travaux portuaires, qui est en charge de notre secteur. En effet, le Département est en capacité d'apporter à la Commune, un support d'ingénierie technique et économique, une expertise et des connaissances de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans la réalisation des travaux de rénovation du Port de Fontainevieille.

Aussi, il est proposé la mise à disposition, pour une durée d'un an (délai suffisant à prévoir et courant jusqu'à la réception définitive des ouvrages) et à hauteur de 7/35èmes (soit une journée par semaine) de Monsieur James RATELET, Technicien Territorial Principal de 1ère Classe, exerçant ses fonctions à la Direction du Développement Territorial (DDT), au Bureau des Travaux Portuaires au sein du Service Portuaire Durable.

L'intéressé, en sa qualité d'Ingénieur AMO/MOE/TVX, sera pendant un an mis à disposition par le Conseil Départemental, dans le cadre de la convention ci-jointe, et sera chargé d'assurer la maîtrise d'œuvre de la modernisation des équipements portuaires du Port de Fontainevieille.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser Madame le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont teneur figure en annexe à la présente délibération et qui prendra effet dès la signature de l'arrêté de mise à disposition individuel afférent ;
- d'approuver les modalités financières de cette mise à disposition telles que proposées;
- dit que les crédits afférents à cette mise à disposition sont inscrits au BP 2016 ;
- d'approuver la présente à l'unanimité. Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0.

Interventions .

M. BILLARD prend la parole et souhaite la bienvenue à ce futur agent dans la Collectivité. Il désire également être associé aux futures réunions de suivi de chantier pour voir l'évolution des travaux.

Mme LEFAURE précise qu'en effet ses interventions seront régulières avec les entreprises, tous les intervenants et les services communaux, « si vous voulez y être associé, il n'y a aucun problème ».

M. BILLARD demande, vu les compétences de M. RATELET, si l'on pense le faire participer également, par la suite, à la réhabilitation du Port de Cassy.

« On y travaille déjà », répond Mme LEFAURE.

OBJET : PRIME ANNUELLE 2016 Rapporteur : Myriam LEFAURE

 $N^{\circ}04 - 02 - R\acute{e}f.: MC$

Vu l'avis des Commissions des « Finances » et de « l'Administration Générale » réunies respectivement le 20 et 21 septembre 2016

Vu la délibération n° 06-13 du 5 novembre 2015 relative au montant de la prime annuelle de 2015,

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer afin de fixer le montant de la prime annuelle pour l'année 2016, en tenant compte, si nécessaire, des diverses majorations du point d'indice, qui ont eu lieu depuis le 1^{er} juillet 2010,

Considérant que le montant individuel brut de la prime annuelle pour l'année 2015 est égal à 1 208.00 €,

Considérant que les traitements indiciaires bruts ont été revalorisés, suite à une majoration du point d'indice de :

• 0.6 % au 01/07/2016

Il convient d'appliquer une majoration de 0.6 % au montant de la prime annuelle de 2015 afin de fixer le montant de celle pour l'année 2016.

Les majorations de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique qui pourraient intervenir avant la fin de l'année 2016, seront prises en compte dans le calcul du montant de la prime annuelle 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à fixer le montant individuel brut de la prime annuelle pour l'année 2016 à la somme arrondie à 1 215 €,
- dit que cette prime sera versée, comme chaque année, sur la paie de novembre des agents de la Commune,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016,
- ➤ approuve la présente à l'unanimité. Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0.

M. OCHOA, intervient au nom de l'opposition, « on ne va pas voter contre une augmentation! ».

OBJET : CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES (DGA)

Rapporteur: Marie LARRUE - Maire

 $N^{\circ} 04 - 03 - Réf. : MC$

Les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents (administratifs ou techniques) créés par l'assemblée délibérante de la Collectivité ou de l'Établissement. En raison de leur nature, ils relèvent de dispositions spécifiques.

Madame le Maire expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 53, autorise la Commune de LANTON à créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (DGA).

Les emplois administratifs de direction générale incarnent la permanence de l'action publique. À ce titre, ils constituent des emplois budgétaires de droit commun et sont normalement pourvus par des fonctionnaires. Ils constituent des emplois permanents.

Aussi, les emplois fonctionnels peuvent être créés par l'Assemblée Délibérante dans des Collectivités Territoriales ou des Établissements Publics Locaux répondant à certains seuils démographiques. Dans les Communes, sont visés les emplois de Directeur Général Adjoint des Services à partir de 2 000 habitants. En ce qui concerne la Commune de LANTON, elle est surclassée, par arrêté préfectoral en date du 27/01/2000, dans la catégorie démographique des communes de 10 000 à 20 000 habitants. Ces emplois sont occupés par des fonctionnaires mis en position de détachement sur ces postes.

Par ailleurs, le détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (durée maximum de 5 ans, renouvelable) s'effectue sur la demande écrite de l'agent auprès de l'Autorité Territoriale ; cette demande est soumise pour avis à la Commission Administrative Paritaire compétente placée auprès du Centre de Gestion. L'Autorité Territoriale peut ensuite procéder au détachement de l'agent sur l'emploi fonctionnel de DGA, par voie d'arrêté.

La fonctionnalité de l'emploi de direction permet à Madame le Maire de confier la responsabilité de la direction adjointe des services communaux à un cadre de catégorie A, avec lequel une relation de confiance peut s'établir.

Madame le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de décider la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services qui sera chargé de seconder le Directeur Général des Services :

- en participant, sous l'autorité de ce dernier et au sein d'un Comité de Direction Administratif, au processus de décision et à la définition d'une ligne stratégique de la Collectivité (au service des politiques publiques);
- en dirigeant les services dans son périmètre et par délégation ;
- en mettant en œuvre, régulant, contrôlant et évaluant les plans d'actions. Dans son espace de délégation, le Directeur Général Adjoint des Services contribuera à la définition des politiques publiques sectorielles.

Vu l'avis des Commissions des « Finances » et de « l'Administration Générale » réunies respectivement le 20 et 21 septembre 2016

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 37 à 47, 53, 97 à 99 ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions particulières relatives à certains emplois administratifs de direction des Collectivités Territoriales et des Établissements Publics Locaux ;

Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux Attachés Territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie A de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret $n^{\circ}88-545$ du 6 mai 1988 relatif au recrutement direct dans certains emplois de la Fonction Publique Territoriale, en application de l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale :

Vu le décret n°88-614 du 6 mai 1988 pris pour l'application des articles 98 et 99 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif à la perte d'emploi et au congé spécial de certains fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de Directeur Général et Directeur des Services Techniques des communes et de Directeur Général des Services Techniques des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27/01/2000 portant surclassement démographique de la Commune de Lanton ;

Considérant le seuil démographique de la Commune de Lanton qui l'autorise à créer dans son tableau des effectifs un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ➤ Décide la création au tableau des effectifs de la Commune d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 1^{er} octobre 2016 ;
- ➤ Autorise Madame le Maire à :
 - y pourvoir dans les conditions statutaires ;
 - attribuer mensuellement à l'agent détaché sur cet emploi de direction, dès son recrutement, outre la rémunération prévue par le statut de la Fonction Publique Territoriale (Traitement Indiciaire Brut en référence à la grille indiciaire des emplois administratifs de direction, des D.G.A, des Communes de 10 000 à 20 000 habitants):
 - la Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.) à 25 points, eu égard à l'emploi administratif occupé de D.G.A. et à la strate démographique de référence, soit de 10 000 à 20 000 habitants;
 - le régime indemnitaire en vigueur dans la Collectivité, afférent à son cadre d'emplois et aux fonctions, missions et responsabilités exercées ;
 - prendre toutes les décisions et signer tous actes aux effets relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération ;
 - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé, sont inscrits au Budget Primitif 2016, Chapitre 012;
 - Approuve la présente à la majorité. Pour : 21 Contre : 5 (J. MERCIER A. DEGUILLE C. DIEZ-BERTRAND D. OCHOA T. BILLARD) Abstention : 0

Interventions:

M. BILLARD souhaite la bienvenue à cette personne, en précisant que malgré ce que dira l'opposition, la décision est déjà prise. Il s'étonne de ce choix et que l'on ait fait appel pour la deuxième fois, à un DGA, lequel est parti l'an dernier.

Mme le Maire lui indique qu'il était DGS et non DGA.

- « Autant pour moi » répond M. BILLARD. « Donc vous reprenez un nouveau cadre A, qui va expliquer de nouveau aux services comment travailler et qui va mettre en place vos politiques. J'estime que vous auriez pu favoriser la promotion interne, ou alors ouvrir d'autres postes avec les crédits destinés à la rémunération de ce DGA ».
- « Le jugement vous appartient » répond Mme le Maire et « je ne suis pas là pour en discuter. Pour votre complète information, la Collectivité est en sous-effectif d'encadrant et le DGS a besoin d'un appui, les dossiers étant de plus en plus nombreux. Pour un ordre d'idée, une commune de même strate que nous, comme Audenge, bénéficie de 5 catégories A en personnel administratif, contre 1 à Lanton. On a besoin d'un soutien administratif supplémentaire pour mettre en œuvre la politique que l'on s'est fixée, d'où cette décision ».
- « C'est pour cette raison, répond M. BILLARD, que vous auriez pu faire appel à la promotion interne, puisque cela a déjà marché en son temps pour le DGS, ici présent et qui est resté fidèle à la Collectivité ».
- « C'est mon choix » conclut Mme le Maire.
- M. OCHOA voudrait avoir des précisions en ce qui concerne la rémunération du DGA par rapport à la grille indiciaire, car dans la délibération il est fait référence à des communes de 10 000 à 20 000 habitants et il ne comprend pas ».

Mme le Maire lui répond que la Commune est surclassée et, de surplus, Commune Touristique.

« Mais on n'a pas 10 000 habitants et cela n'a pas d'effet sur les grilles indiciaires » rétorque M. OCHOA. « D'autre part, vous êtes en droit de nommer un DGA c'est votre décision on doit la respecter même si l'on n'est pas d'accord, mais j'aurais voulu que l'on ait un peu plus de visibilité sur le rôle que va jouer cette personne. Quelle va être sa feuille de route ? que va-t-elle faire, comment va-t-elle intervenir auprès des services de la Collectivité ? »

Mme le Maire lui répond que comme tous les DGA, elle aura une fiche de poste et exercera les missions qui seront définies par le DGS. Elle viendra en appui du Service Administratif, Direction du Personnel, suivi des dossiers...

« Pour l'instant c'est le DGS qui faisait tout cela », répond M. OCHOA!

Mme le Maire lui réplique « certes, mais il ne peut plus exercer toutes ces missions seul et il faut étoffer le service de Direction ».

Mme DIEZ-BERTRAND souhaite savoir s'il y a eu un jury dédié à ce recrutement.

« En effet », répond Mme le Maire « une annonce a été passée au niveau du Centre de Gestion et on a reçu une quantité de candidatures (une bonne quarantaine), qui ne répondait pas à mes critères de sélection. J'ai mis la barre assez haute en ce qui concerne les compétences, la formation universitaire, l'expérience... Mme LEFAURE, M. DEVOS, le Directeur Général des Services et moi-même avons convié quelques candidats, dont certains plusieurs fois. La personne que nous avons retenue a été reçue à trois reprises. Cela a été fait dans les règles les plus strictes ».

Arrivée de M. GAY

OBJET: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Rapporteur : MYRIAM LEFAURE

 $N^{\circ} 04 - 04 - Réf. : MC$

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il appartient à Mme le Maire de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Elle propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins inhérents à l'organisation et au fonctionnement des services communaux.

Vu l'avis des Commissions des « Finances » et de « l'Administration Générale » réunies respectivement le 20 et 21 septembre 2016,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'Article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant les postes vacants au tableau des effectifs de la Commune,

Considérant la nécessité pour la Commune de procéder à des nominations d'agents dans le cadre des avancements de grade et des promotions internes au titre de l'année 2016, suite à la réussite de concours et/ou d'examens de la Fonction Publique Territoriale, à des besoins de service (recrutements directs, détachements, ..).

Sur la proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide, par la création de 9 (neuf) emplois permanents à temps complet, de modifier le tableau des effectifs de la Commune conformément au tableau ci-annexé :
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au Budget de la Commune, chapitre 012,
- Approuve à l'unanimité la modification du tableau (ci-joint) des emplois permanents de la Commune, qui prendra effet à compter du **1**^{er} **octobre 2016**. Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE Annexe de la délibération n° 04 – 04

OBJET: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE Annexe de la délibération nº 04 – 04

Créations d'emplois Au 01/10/2016	3	1	-	2	H	1	-
Postes à pourvoir	ч	-	ю	-		- 1	1
Effectifs pourvus sur emplois budgétuires en ETP Au 01/01/2016	63	3	ei	S	cı.	0	0
Emplois budgétaires au 01/01/2016	6	33	য	95	ri .	0	0
Motif de création	Avancement de Grade (au choix)	Recrutement par voie de détachement de longue durée	Avancement de Grade (au choix)	Promotion Interne (au choix)	Promotion Interne (au choix)	Recrutement directs par voie de concours interne	Avancement de Grade (au choix)
Grade ou emploi	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ºme Classe	Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ete} Classe	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{tee} Classe	Agent de Maîtrise Territorial	Technicien Territorial	Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	Chef de Service de Police Municipale Principal de 24ms Classe
Catégorie	၁	æ	c	ပ	В	В	В
Cadre d'emplois (Adjoints Administratifs Territoriaux	Rédacteurs Territoriaux	Adjoints Techniques Territoriaux	Agents de Maîtrise Territoriaux	Techniciens Territoriaux	Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives	Chefs de Service de Police Municipale
Filière	Administrative	Administrative	Technique	Technique	Technique	Sportive	Police Municipale

OBJET : AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE (Délibération de principe)

Rapporteur: Myriam LEFAURE

 $N^{\circ} 04 - 05 - Réf. : MC$

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois, d'au moins 24 heures hebdomadaires, auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (Collectivité Locale, Établissement Public ou Services de l'État) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'actions prioritaires ciblées par le dispositif, soit :

- Culture et loisirs (ex: participer à l'organisation de visites de musées pour des jeunes...)
- Développement international et action humanitaire (ex: participer à une mission humanitaire à l'étranger...)
- Éducation pour tous (ex: accompagner des jeunes dans des ateliers de lecture pour combattre l'illettrisme...)
- Environnement (ex : sensibiliser la population au tri sélectif...)
- Intervention d'urgence en cas de crise (ex : accompagner les populations de sites endommagés par une catastrophe naturelle...)
- Mémoire et citoyenneté : (ex : participer à des chantiers de restauration de sites historiques...)
- Santé (ex : développer les loisirs à l'hôpital...)
- Solidarité (ex : offrir aux personnes âgées une aide concrète dans la vie quotidienne...)
- Sport (ex : favoriser l'accès aux pratiques sportives de personnes...).

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 106.99 € * par mois (*montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu l'avis des Commissions des « Finances » et de « l'Administration Générale » réunies respectivement le 20 et 21 septembre 2016,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la Collectivité à compter du 1^{er} octobre 2016;
- Autorise Madame le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale ;
- Autorise Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;
- ➤ Autorise Madame le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106.99 € * par mois (*montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244), pour la prise en charge des frais de subsistance (frais d'alimentation ou de transport des jeunes concernés);
- ➤ Approuve la présente à l'unanimité. Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0.

Interventions:

M. OCHOA demande quel type de mission est envisagé et dans quel secteur ce dispositif va être mis en place?

Mme LEFAURE répond que pour l'instant il n'y a pas de demande spécifique, si ce n'est dans le domaine du social.

Mme JOLY précise qu'il y a des demandes en ce qui concerne les animations à la R.P.A et les visites des personnes âgées par des bénévoles.

« Également dans le domaine de l'Éducation Jeunesse », rajoute Vanessa CAZENTRE-FILLASTRE « notamment avec la création du Conseil Municipal des Enfants ».

A la demande de M. OCHOA, Mme LEFAURE s'engage à faire un retour sur les conventions qui seront signées pour connaître les services utilisateurs de ce dispositif.

OBJET : SIBA – RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur: Marie LARRUE - Maire

 N° 04 – 06 – Réf. : CB

Information

En application du décret 95-635 du 6 mai 1995 et conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (S.I.B.A) nous a transmis le rapport 2015 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement, qui doit être présenté aux Conseils Municipaux adhérents au Syndicat Intercommunal, au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture dudit exercice.

Ce volumineux document transmis par le Président du S.I.B.A, présentant un rapport technique et un rapport financier, est consultable soit au Secrétariat Général, soit par le lien : http://bit.ly/28Pww1n

Après présentation de ce document en Commission des « Finances » réunie le 20 septembre 2016,

Sur quoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants présents ou représentés, prend bonne note de cette information. Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Interventions:

M. OCHOA intervient en précisant qu'il n'est pas technicien et aimerait avoir des informations quant aux trous qu'il y a eu au milieu de l'Allée des Lilas. « Ces problèmes récurrents de déformation de chaussées sont très certainement liés à la mauvaise évacuation des canalisations, et ce n'est pas le seul endroit de la Commune où de tels phénomènes sont repérés. Le SIBA ne pourrait-il pas intervenir ? »

« Le SIBA est au courant de ces problèmes » répond Mme Vanessa CAZENTRE-FILLASTRE. « C'est la Société Éloa qui est le nouveau délégataire de service public en charge de l'assainissement sur le Bassin et c'est compliqué pour elle d'intervenir rapidement ».

« Certes », répond M. OCHOA « mais ces affaissements existent depuis plus de deux ans, ce serait bien que le SIBA trouve une solution pérenne ».

Mme LEFAURE rajoute que les Services Techniques avertissent le SIBA dès qu'ils recensent de tels problèmes.

OBJET: SIBA – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015

Rapporteur: Marie LARRUE - Maire

 $N^{\circ} 04 - 07 - Réf. : CB$

<u>Information</u>

En application des dispositions de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, nous avons été destinataires récemment du rapport annuel retraçant l'activité du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon pour l'année 2015.

Ce document volumineux retrace l'activité du Syndicat au cours de l'exercice 2015, pour les compétences qui lui ont été transférées autres que l'assainissement des eaux usées, et qui sont l'Hygiène et la Santé Publique, les Travaux Maritimes, le Tourisme et la Gestion Environnementale du Bassin d'Arcachon (politique littorale).

Il a été établi en application des dispositions règlementaires susmentionnées, et vient compléter le rapport annuel sur la qualité et le prix du service de l'assainissement – exercice 2015.

Conformément aux termes de cette loi, vous pouvez consulter ce document soit au Secrétariat Général, soit par le lien : http://bit.ly/28Z5Aho

Après présentation de ce document en Commission des « Finances » réunie le 20 septembre 2016,

Sur quoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants présents ou représentés, prend bonne note de cette information. Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : AVENANT DE TRANSFERT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ « FREE MOBILE » DE LA CONCESSION CONCLUE AVEC « INFRACOS »

Rapporteur : Alain DEVOS

 N° 04 – 08 – Réf. : CB

Considérant la convention d'occupation privative du domaine public, par laquelle le Conseil Municipal par délibération en date du 11 décembre 2008, a autorisé la société « Infracos » à implanter des équipements de communications électroniques sur son territoire,

Considérant que « Free Mobile », qui déploie actuellement son réseau mobile, souhaite se substituer à « Infracos »,

Considérant que par courrier en date du 27 juin 2016, « Infracos » nous fait part de sa volonté de transférer ladite convention, via la signature d'un avenant de transfert, ayant pour objet de définir les modalités de substitution de la société « Free Mobile » à l'actuel titulaire de la convention,

Considérant que les autres conditions de ce document restent inchangées,

Vu la délibération n° 09-17 en date du 11 décembre 2008,

Vu la convention d'occupation du domaine public au bénéfice de la société « Infracos »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-6,

Vu ledit avenant.

Sur proposition de la Commission des « Finances » réunie le 20 septembre 2016 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Dit que:
- la société « Free Mobile » est agréée en tant que cessionnaire des droits et obligations « d'Infracos », nés de la convention conclue entre Lanton et « Infracos » le 18 décembre 2008,
- l'avenant de transfert au profit de la société « Free Mobile » de la convention susvisée est approuvé,
 - autorise Madame le Maire à prendre les mesures découlant de cette décision et notamment signer ledit avenant et toutes les pièces contractuelles s'y référant,
 - > approuve la présente à l'unanimité. Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0.

OBJET: ACHAT DE L'EMPRISE DE L'ANCIENNE GARE DE TAUSSAT

Rapporteur : Alain DEVOS

 $N^{\circ} 04 - 09 - Réf. : PS$

Par courrier en date du 10 septembre 2015, le Conseil Départemental de la Gironde nous informe qu'il envisage de vendre un terrain issu de l'ancienne gare de Taussat les Bains, commune de LANTON, cadastré BB n° 213 pour une superficie totale de 6 770 m².

Considérant que cette parcelle présente un intérêt pour la Commune en vue de disposer de réserves foncières, au motif que la convention trentenaire, passée entre la Commune et le Département, est arrivée à son terme le 30 juillet 2015, sans possibilité de renouvellement,

Le Conseil Municipal, par délibération n° 07-07 du 21 décembre 2015, a émis le souhait d'acquérir cette propriété.

Cependant, par courrier en date du 10 mars 2016, l'attention du Président du Conseil Départemental, a été attirée sur l'estimation des domaines décomposée comme suit :

- Zone ND de 5200 m² à 20 €.
- Zone UB de 1570 m² à 100 €. En étudiant le plan, il a été constaté que cette assiette est entièrement dédiée à la desserte de l'ancienne gare de Taussat et de la station de pompage des eaux usées du SIBA. Ces terrains sont donc, en réalité, totalement inconstructibles.

En conséquence, il a été demandé au Conseil Départemental de réviser le prix initial avec une nouvelle estimation pour que l'achat se réalise sur la base d'un prix de $20 \text{ } \text{€/m}^2$ sur la totalité de cette parcelle soit : 6 770 m² x 20 € = 135 400 €.

Par ailleurs, en ce qui concerne la parcelle BB n° 315 d'une contenance de 465 m², déjà occupée par la station du SIBA, la Commune souhaite l'acheter à l'Euro symbolique, car il s'agit d'un équipement technique d'intérêt public.

Suite à une nouvelle estimation des Domaines, le Conseil Départemental, par courrier en date du 19 juillet 2016, propose à la Commune la totalité de la parcelle BB n° 213 à 20 € le m², soit pour un montant de 135 400 €, et cède gratuitement celle cadastrée BB n° 315, occupée à ce jour par le SIBA.

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 20 septembre 2016,

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3211-14 et L.3222-2 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu la circulaire du Ministère de l'équipement en date du 12 février 1996 relative aux opérations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales et certains de leurs établissements publics,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 4 juillet 2016,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal:

- ✓ décide d'autoriser Madame le Maire à :
- déposer, auprès du Conseil Départemental, un dossier de demande de subvention au titre de la réserve foncière,
- procéder à l'achat des terrains référencés ci-dessous, appartenant au Conseil Départemental :
 - pour un montant de 135 400 €, la parcelle cadastrée BB n° 213 au prix de 20 € le m²,
 - à titre gracieux, celle cadastrée BB n° 315, occupée à ce jour par le SIBA,
- > confier la rédaction des actes à Maître DE RICAUD, Notaire à Lanton,
- > signer l'acte authentique et tous documents relatifs à cette acquisition et à cette cession,
 - ✓ dit que les frais relatifs à cet achat seront à la charge de la Commune,
 - ✓ précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2016.
 - ✓ approuve la présente à l'unanimité. Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0.

Interventions:

M. BILLARD s'interroge sur la future définition des zones ND de 5 200 m² et UB de 1 570 m² dans le règlement de zonage du prochain PLU.

- « Ces deux zonages sont maintenus » répond M. DEVOS
- « De ce fait » renchérit M. BILLARD, « il ne devrait pas y avoir de construction autour de la gare dans le futur ».
- « Non », confirme M. DEVOS, « mais le PLU ne prévoit pas les constructions, seulement les zonages, et ils ne changeront pas.
- « Donc, si j'ai bien compris », rétorque M. BILLARD, « seuls les 1 570 m² seront urbanisables. Vous avez un projet en tête ? »

M. OCHOA dit qu'en ce qui concerne l'achat du terrain, il trouve que c'est bien que la Commune enrichisse son patrimoine. « Par contre, lors de la réunion des Finances, M. BALAN nous a fait part subtilement d'un projet assez vague de restauration passante, dans un wagon, sur un bord de piste... »

M. DEVOS lui confirme « qu'en effet il y a un projet assez vague, pas du tout arrêté. Il a été proposé à la Commune tout d'abord pour Lanton, mais il pourrait aussi aller sur Taussat ».

M. OCHOA fait remarquer que se doter de terrains, peut également contribuer à la préservation de l'environnement et qu'il faut maitriser les projets. Il le répète, « nous serons très vigilants et nous n'accepterons pas n'importe quoi à cet endroit. »

Mme le Maire souligne que son intervention auprès du Conseil Départemental, a permis à la Commune de faire une économie d'environ 130 000 €. « On enrichit le patrimoine mais on est soucieux des deniers communaux. »

$\mathbf{OBJET: ASSUJETISSEMENT} \ \grave{\mathbf{A}} \ \mathbf{LA} \ \mathbf{TAXE} \ \mathbf{D'HABITATION} \ \mathbf{DES} \ \mathbf{LOGEMENTS} \ \mathbf{VACANTS} \ \mathbf{DEPUIS}$

PLUS DE DEUX ANS Rapporteur : Alain DEVOS N° 04 – 10 – Réf. : CB

PRÉSENTATION

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts (CGI), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par délibération et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la Taxe d'Habitation.

En effet, les communes autres que celles visées à l'article 232 peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232.

Il est rappelé à l'Assemblée les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

CHAMP D'APPLICATION

1- Les logements concernés

- Nature des locaux : sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).
- Conditions d'assujettissement des locaux :
 - logements habitables : seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.
 - logements non meublés : les logements vacants s'entendent comme des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif.

2- Appréciation de la vacance

Appréciation, durée et décompte de la vacance : est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1 er janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier de trois années consécutives (N-2 à N), la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la taxe d'habitation.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

Exemple 1

Un logement vacant aux 1er janvier 2012, 2013, 2014 est resté occupé pendant 81 jours consécutifs en 2012 et 100 jours consécutifs en 2013. Dès lors que la condition de vacance n'est pas satisfaite en 2013, son propriétaire n'est pas redevable de la taxe d'habitation au titre de 2014 pour ce logement.

Exemple 2

Un logement vacant aux 1^{er} janvier 2012, 2013, 2014 est resté occupé pendant 81 jours consécutifs en 2012, 29 jours au mois de mars 2013, 29 jours au mois de mai 2013, 29 jours au mois de juillet 2013 et 13 jours au mois de septembre 2013.

Dès lors que ce logement a été occupé moins de 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence, son propriétaire est redevable de la taxe d'habitation au titre de 2014 pour ce logement.

La vacance ne doit pas être involontaire : elle s'apprécie dans les conditions prévues au VI de l'article 232.

Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur, cette cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la Commission des « Finances » réunie le 20 Septembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide à la majorité d'assujettir les logements vacants, depuis plus de deux ans, à la Taxe d'Habitation,
- charge Madame le Maire de notifier cette décision aux Services Préfectoraux. Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 5 (J. MERCIER A. DEGUILLE C. DIEZ-BERTRAND D. OCHOA T. BILLARD).

Interventions:

M. BILLARD intervient : « vous dites que ce sont les Impôts qui vont faire les vérifications, ils vont passer toutes leurs journées sur la Commune alors ? »

- « Non », rétorque M. DEVOS, « il y a une liste de logements vacants établie par les Impôts et qui nous est communiquée tous les ans ».
- M. OCHOA demande, pour avoir un ordre d'idée, si l'on a quantifié le nombre de logements impactés et si l'on connaît leur emplacement géographique.
- M. DEVOS répond que c'est l'ensemble du territoire communal qui est concerné. Il va falloir que les Impôts établissent un listing en se basant sur les 3 dernières années pour définir cette vacance, en fonction des différents critères cités dans la délibération.
- « Quelle recette va-t-on en retirer », demande M. OCHOA.
- « À ce jour, je n'en ai aucune idée » lui répond M. DEVOS.
- « Par contre » rajoute M. OCHOA, « je crois qu'il existe au sein du Conseil Municipal une Commission des Impôts composée d'élus et d'extras municipaux, elle peut sûrement nous renseigner. Vous pensez vraiment que ce sont les impôts qui vont faire ce travail ? »

« Non » répond M. DEVOS, « la Commission ne se réunit pas pour donner un avis sur l'exonération que pratique la Commune, mais elle nous donne des éléments sur les logements vacants. Toutes les autres informations sont confidentielles. D'une manière générale, la commission communale des impôts directs assiste le service dans les travaux concernant les évaluations foncières et l'assiette des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation ».

« Ma question est de savoir » répète M. OCHOA, « combien d'habitations sont concernées et combien ça peut rapporter à la Commune ? »

M. DEVOS: « Les Impôts vont prendre en considération cette délibération et elle sera appliquée aux propriétaires de logements vacants répondant aux critères mis en place. Ce n'est pas la Commune qui va faire ce travail de recherche et de recouvrement. De plus, nous ne sommes pas la seule commune à avoir décidé cet assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de deux ans. Andernos, Lège, Audenge et Biganos appliquent ces critères ».

OBJET : TAXE FONCIÈRE – SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS SUR TOUS LES IMMEUBLES À USAGE D'HABITATION ACHEVÉS A COMPTER DU 01 JANVIER 2017

Rapporteur : Alain DEVOS N° 04 – 11 – Réf. : CB

Il est exposé à l'Assemblée les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de supprimer, pour la part revenant à la Collectivité, l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties accordées aux constructions nouvelles, reconstructions, additions de

construction et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction et conversions de bâtiments ruraux en logements sont exonérées de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

L'exonération de la part de taxe foncière perçue au profit des communes ne concerne que les immeubles à usage d'habitation.

Toutefois, cette exonération peut être supprimée par délibération, prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante :

- Pour tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 2017,
- Pour uniquement les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 2017 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la Commission des « Finances » réunie le 20 septembre 2016,

Vu l'article 1383 du code général des impôts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ➤ décide de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 2017;
- > charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- ➤ approuve la présente à la majorité. Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 6 (J. MERCIER A. DEGUILLE C. DIEZ-BERTRAND D. OCHOA T. BILLARD J.BAILLET).

Interventions:

- « Ce qui me gêne » dit M. BILLARD, » comme pour la délibération précédente, c'est la disparition de tous ces petits avantages et c'est toujours sur le contribuable que les réajustements se font ».
- « Certes » rétorque M. DEVOS, « c'est une évidence, mais comme on a pu le préciser en Commission des Finances, l'exonération de la part foncière perçue au profit de la commune pour l'année 2015, représente environ une recette de 70 000 ϵ , ce qui équivaut à 1.5 point de fiscalité communale. Soit on l'applique à tous les administrés, soit on supprime cette exonération et les pétitionnaires sont informés qu'ils ne disposent plus de

cette exemption de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties, durant les deux années qui suivent celle de l'achèvement des travaux ».

« Je comprends bien ce principe » rajoute M. BILLARD « mais on n'est pas obligé d'appliquer cette fiscalité supplémentaire au contribuable, qui jusqu'à présent n'était pas prévue au budget ».

M. DEVOS rajoute, « bien sûr, mais quand l'État se désengage et c'est le cas depuis 2014, les recettes d'une Commune ne sont pas extensibles. Si vous avez des solutions je suis preneur de toutes recettes exceptionnelles et on en discute quand vous voulez ».

M. OCHOA rebondit : « cela veut dire que l'on n'aura pas d'augmentation d'impôts pour l'année future ?».

M. DEVOS répond, « c'est une conclusion hâtive que vous menez-là et je ne m'engagerai pas sur cette voie. Nous ne sommes pas la seule commune à avoir pris cette décision sur le Bassin puisque Mios, Marcheprime et Audenge ont également délibéré en ce sens. »

« De toute façon, souligne Mme le Maire, quelle que soit la couleur politique de la Commune, tous les Maires arrivent à prendre les mêmes décisions. L'État, et vous le savez très bien, se désengage depuis 3 ans et pour Lanton ça représente une perte de dotations d'environ 470 000 €. Faisant face aux restrictions de ces dotations et aux attentes croissantes des usagers que vous êtes tous à titre individuel, les communes doivent trouver des solutions innovantes qui impliquent de trouver de l'argent. Il y a certaines niches et je fais comme mes collègues, je les utilise pour essayer d'équilibrer les budgets ».

Mme DEGUILLE « je crois savoir qu'il y a à l'occasion des nouvelles constructions une taxe locale d'équipement assez coûteuse et les premières années vont être très difficiles pour ces nouveaux propriétaires ».

« Sûrement » renchérit M. DEVOS « mais cette taxe unique est payable en deux fois. Je le redis, il faut trouver des recettes pour compenser ces pertes de dotations et il nous a semblé raisonnable de les compenser, a minima, de cette manière ».

OBJET: DÉCISION MODIFICATIVE 2016 – BUDGET DES PORTS 2016

Rapporteur : Alain DEVOS N° 04 – 12 – Réf. : CB

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 20 septembre 2016,

Il est exposé à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prévoir, sur le Budget des Ports, des modifications dans l'affectation des crédits prévus au B.P 2016, par les écritures ci-après :

Dépenses :

678 – Autres charges exceptionnelles +1000 € 6066 – Carburants -1000 €

Remboursement de 375 € redevance mouillage « corps mort » Mme MEYNARD suite à La vente de son navire Remboursement de 580 € redevance mouillage suite au décès de M. DELAS.

<u>Dépenses</u>: 6411 – Salaires + 6 000 €

Recettes: 64198 – Remboursement sur rémunération personnel + 6 000 €

Remplacement d'un agent titulaire en maladie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la présente à l'unanimité. Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET: DÉCISION MODIFICATIVE 2016 – BUDGET COMMUNE 2016

Rapporteur : Alain DEVOS N° 04 – 13 – Réf. : CB

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 20 septembre 2016,

Il est exposé à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prévoir, sur le Budget Primitif 2016 de la Commune, des modifications dans l'affectation des crédits, prévus au B.P 2016, par les écritures ci-après :

Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u>:

- 35 000 €

(Prélèvement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour 2016)

Section d'investissement

Programme 11 – Travaux bâtiments divers

<u>Dépenses</u>:

21311-11.020 – Construction bâtiments publics – Hôtel de Ville	+ 94 800 €
21312-11.212 - Construction bâtiments publics - Bâtiments Scolaires	+ 11 000 €
21318-11. 020- Construction bâtiments publics - Autres Bâtiments Publics	+ 12 500 €

Recettes:

1321-11.020 - Subvention d'équipement – État et établissement nationaux

+41 000 €

(Subvention d'État dans le cadre de l'appel à projet TEPCV Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte − Travaux Mairie 17500€/Écoles 11000€/CNTC 12500€)

1341-11.020 - Dotation d'équipement des territoires ruraux

+ 77 300 €

(Fonds affecté à l'équipement pour les travaux de réhabilitation de la salle du CM pour 11604.21€ et pour l'aile des garçons pour 65683.12€)

Programme 13 – Éclairage Public/Signalisation/Réseaux

<u>Dépenses</u>: 21534-13.822 – Réseaux d'électrification

+ 2 500 €

Recettes: 1326-13.822 - Subvention d'équipement – autres établissements publics locaux + 2 500 € (Subvention du SDEEG de 2478.25€ pour les travaux de mise aux normes d'éclairage public et pose d'horloges astronomiques)

Programme 14 – Matériels/Véhicules/Divers

<u>Dépenses</u>: 2183-14.211 – Matériel de bureau et matériel informatique

+ 7 000 €

Recettes: 1348-14.211 – Fonds affectés à l'équipement

+ 7 000 €

(Fonds de la Réserve Parlementaire pour l'informatisation de l'école maternelle)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la présente à l'unanimité. Pour : 27 – Contre : 0 Abstention : 0.

OBJET: COBAN ATLANTIQUE - MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur: Marie LARRUE - Maire

 $N^{\circ} 04 - 14 - Réf. : CB$

Vu l'avis de la Commission des « Finances » réunie le 20 septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08-03 en date du 15 décembre 2011, portant approbation des statuts de la COBAN adoptés par le Conseil Syndical de la COBAN en date du 12 avril 2011 ;

Les statuts actuels de la COBAN et la délibération relative à la Définition de l'Intérêt Communautaire de 2006 se confondent. La réécriture de ces documents doit mieux respecter la place et la nature des deux objets et intégrer les évolutions voulues à la fois par le législateur et par le projet communautaire voté en Conseil Communautaire le 24 novembre 2015.

Dans une démarche volontariste, la COBAN a adopté un ambitieux projet communautaire 2015-2025 qui nécessite que ses statuts soient adaptés afin de lui offrir la latitude nécessaire pour sa mise en œuvre.

Par ailleurs, la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) est venue renforcer significativement « le fait communautaire » par le transfert de compétences obligatoires dès le $1^{\rm er}$ janvier 2017 ;

Les nouveaux statuts (pièce jointe) font apparaître désormais le caractère obligatoire, optionnel ou facultatif de la compétence considérée ;

Vu la délibération n° 38-2016 du Conseil Communautaire de la COBAN en date du 28 juin 2016, qui vise à adapter ses statuts, suite à l'adoption de son projet communautaire 2015-2025 et à la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du C.G.C.T, dans sa rédaction issue de la loi 2004-809 du 13 août 2004, il est nécessaire que cette modification statutaire fasse l'objet d'une approbation par les Conseils Municipaux des Communes membres de la COBAN;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la COBAN suite à l'adoption de son projet communautaire 2015-2025 et à la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) qui est venu renforcer significativement « le fait communautaire » par le transfert de compétences obligatoires dès le 1^{er} janvier 2017 ;

Après en avoir délibéré, la présente est approuvée à l'unanimité. Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : COBAN ATLANTIQUE – RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Rapporteur : Alain DEVOS N° 04 – 15 – Réf. : CB

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 20 septembre 2016,

Conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, il revient à chaque président d'Établissement Public de Coopération Intercommunale de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité de service à son assemblée délibérante.

Le président de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord, la Coban, compétent en matière de collecte de traitement des déchets ménagers et assimilés, nous a transmis le rapport annuel 2015 y afférent.

Un exemplaire de ce document est à votre disposition dans le trieur au Secrétariat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants présents ou représentés, prend bonne note de cette information. Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Interventions:

Mme DEGUILLE fait remarquer qu'à Blagon les ordures ménagères ne sont ramassées qu'une fois par semaine l'été et qu'il serait bien de revoir le nombre de passage pour l'été prochain.

M. DELATTRE confirme que c'est un problème pour les familles composées de plusieurs personnes.

Mme le Maire rajoute, « comme j'ai pu le dire à M. DELATTRE, la Coban peut à la demande, mettre à disposition des familles nombreuses, des containeurs supplémentaires comme cela a été fait à plusieurs reprises. C'est vrai qu'il a été décidé de restreindre les passages parce que les poubelles n'étaient pas pleines, on payait très cher. Depuis, le prix de la TOM a diminué, on arrivera à un taux de 14.64 % en 2019 après lissage. Le tri sélectif est bien fait ».

M. OCHOA indique que lors de la Commission Environnement, il a mis l'accent sur ce problème. « On a un bon service de collecte, c'est vrai par rapport à des communes de strate identique, notre territoire et très étendu, le prix de la TOM est cher, mais ça n'empêche pas Mme le Maire de faire de temps en temps remonter les insatisfactions des administrés car on peut adapter des choses. Un passage l'été, ça peut permettre de faire des économies mais j'ai entendu hier en conseil Communautaire qu'on avait fait M M0 d'économies, c'est pas neutre mais il faut voir dans quelles conditions ».

M. GLAENTZLIN pense que l'on peut faire remonter ce problème à la Coban sachant que dans les autres quartiers, il y a deux passages pendant la période de juillet/août.

Mme le Maire précise que ces informations remontent régulièrement aux services de la Communauté, mais qu'il n'y en a pas eu énormément.

M. OCHOA fait remarquer qu'il y a eu beaucoup de mécontents à l'occasion du changement de prestataire.

« Oui c'est vrai » dit Mme le Maire, « mais c'était dû en partie à des oublis et cela s'est bien amélioré. Tout est rentré dans l'ordre ».

M. DELATTRE précise qu'en tant qu'élu, c'est bien de faire remonter ces informations et qu'il n'y a pas besoin de faire des pétitions pour cela.

Mme le Maire confirme « mais en tout état de cause, si pétition il y a, elle sera gérée par les services de la Coban au même titre que les plaintes d'administrés que nous recevons. »

Mme DEGUILLE fait remarquer que ce n'est pas un dû, c'est un service public!

« En revanche » rajoute Mme le Maire, « nous ne sommes pas la seule commune à avoir un seul passage l'été. Les communes voisines de même strate, ont également un seul passage ».

M. BILLARD fait remarquer: « avant nous bénéficions du ramassage des déchets verts, maintenant ce service n'existe plus. On a changé de société et l'on a de moins en moins de prestations. Vous dites qu'à Blagon, vu qu'il n'y a pas assez de tonnage, il y a peu de chance pour qu'il y ait un passage supplémentaire l'année prochaine. C'est aussi à vous élu à demander, c'est vous qui signez les contrats avec les entreprises et vous pouvez l'exiger ».

Mme le Maire confirme que toutes les demandes remontent à la Coban.

OBJET : DEMANDE DE DISSOLUTION DU SIVU « OFFICE DE TOURISME AUDENGE – LANTON

- BIGANOS » AU 31 DÉCEMBRE 2016 Rapporteur : Marie LARRUE - Maire

 N° 04 – 16 – Réf. : PS

Madame le Maire expose les motifs :

<u>I - Préparation du transfert de plein droit de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » au 1^{er} janvier 2017</u>

En application des articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la communauté de communes du Nord Bassin (COBAN) va se voir transférer, de plein droit, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme » au 1er janvier 2017.

En conséquence, le 1^{er} janvier prochain, la COBAN sera substituée aux communes dans les actes pris pas ces dernières au titre de la création et de la gestion des Offices de Tourisme Communaux et Intercommunaux.

En l'espèce, la COBAN se substituera aux communes membres du SIVU, qui devra donc être dissout en application de l'article R 5214-1-1 du CGTC selon lequel :

« Lorsqu'un syndicat de communes se trouve inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes appelée à exercer l'ensemble des compétences de cet établissement public, ou lorsque le périmètre de la communauté de communes coïncide avec celui d'un syndicat de communes préexistant, celui-ci est dissous de plein droit [...]».

Cette dissolution doit faire l'objet d'actes préparatoires à adopter en 2016 mais à prise d'effet différée au 31 décembre 2016.

<u>II – Demande de dissolution du SIVU « Office de Tourisme Biganos-Audenge-Lanton » au 31 décembre 2016</u>

Les communes d'Audenge, de Biganos et de Lanton ont confié l'exercice de la compétence « Office de Tourisme » à un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) qui est chargé de valoriser la destination touristique « Cœur du Bassin » et qui exploite un Service Public Industriel et Commercial pour lequel une régie à autonomie financière a été créée. Le SIVU a organisé le service public « Office du Tourisme » en trois bureaux d'information touristique, dans chacune des trois communes.

Au 1^{er} janvier 2017, par effet du transfert de compétences précité, la COBAN sera substituée aux trois communes membres du SIVU.

Le SIVU ne disposera plus alors que d'un seul membre, il sera inclus en totalité dans le périmètre de la COBAN et ses compétences seront intégralement exercées par la COBAN. Dans ces circonstances, le Syndicat sera dissous de plein droit en application des dispositions des articles L. 5214-21 I., L. 5212-33 a) et R. 5214-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette dissolution devra être prononcée par arrêté préfectoral constatant que les conditions légales de la dissolution sont réunies.

En conséquence, la commune de LANTON, en accord avec les deux autres communes membres du SIVU, demande au Préfet de la Gironde de prononcer la dissolution du SIVU, à la date du 31 décembre 2016.

Cette demande de dissolution s'accompagne d'une proposition de modalités de liquidation, cohérente avec la création par la COBAN, d'un Office de Tourisme Communautaire sous statut d'EPIC pour exercer la compétence tourisme sur le périmètre des communes de Mios – Marcheprime – Biganos – Audenge – Lanton.

<u>III – Proposition de modalités de liquidation du SIVU « Office de Tourisme Biganos – Audenge – Lanton »</u> au 31 décembre 2016

L'arrêté de dissolution du SIVU devra déterminer les conditions de liquidation du Syndicat. Ces modalités de liquidation devront être cohérentes avec, d'une part, le transfert de la compétence « Office de Tourisme » à la COBAN et, d'autre part, la création par la COBAN, pour l'exercice de cette compétence, d'un Établissement Public Industriel et Commercial prévu par les articles L. 133-4 du Code du Tourisme.

Aussi, la COBAN propose au Préfet de la Gironde d'adopter les modalités de liquidation du SIVU décrites ci-après :

1/ Pour les biens meubles et immeubles appartenant aux communes et mis à la disposition du SIVU, ils resteront la propriété des communes et seront mis à disposition de la COBAN, au 1^{er} janvier 2017. La mise à disposition sera constatée par procès-verbal, établi contradictoirement entre les représentants des communes membres et la COBAN. Ce procès-verbal précisera la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Cette remise aura lieu à titre gratuit. Pour ces biens, la COBAN assumera l'ensemble des obligations du propriétaire et possédera tous pouvoirs de gestion. La COBAN autorisera ainsi l'occupation et/ou l'utilisation de ces biens par l'EPIC.

2/ <u>Pour les biens meubles et immeubles appartenant au SIVU</u>, il est proposé au Préfet d'opérer un transfert universel du patrimoine du SIVU, dissous au 31 décembre 2016, à l'EPIC créé par la COBAN au 1^{er} janvier 2017 :

- L'ensemble des biens mobiliers, droits et obligations du SIVU reviendront tous en propriété à l'EPIC;
- L'EPIC poursuivra l'ensemble des relations avec les fournisseurs, les prestataires et les usagers ;
- L'EPIC sera substitué de plein droit au SIVU dans toutes les délibérations et actes de ce dernier ;
- Une convention tripartite de transfert universel de patrimoine sera établie entre le SIVU, la COBAN et l'EPIC, et adossée à l'arrêté préfectoral de dissolution.

3/ <u>Pour les personnels</u> de droit privé embauchés par le SIVU, ils seront transférés à l'EPIC, avec maintien des clauses substantielles de leur contrat de travail.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 68,

Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L. 134-1 et L. 134-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1, L. 1321-2, L. 5211-4-1, L. 5212-33, L. 5214-16 et L. 5214-1-1,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 221-2 à L. 221-6 relatifs à l'entrée en vigueur des actes réglementaires,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L. 1224-1 et L. 1224-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2003 portant création du SIVU Office de Tourisme Audenge-Lanton,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2004 portant modification des statuts du SIVU Office de Tourisme Audenge-Lanton,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2009 portant modification des statuts du SIVU Office de Tourisme Audenge-Lanton et adhésion de la commune de Biganos,

Vu l'article 10 des statuts du SIVU qui prévoit une dissolution du Syndicat par consentement des conseils municipaux en application des articles L5212-33 et L5212-34 du CGTC,

Considérant la nécessité de préparer le transfert de plein droit de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme » à la COBAN, au 1^{er} janvier 2017, et de tirer les conséquences de la dissolution subséquente du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Office de Tourisme Biganos – Audenge – Lanton » ;

Considérant le choix du Conseil Communautaire de la COBAN du 28 juin 2016 de créer, à compter du 1^{er} janvier 2017, un Établissement Public Industriel et Commercial au sens des articles L. 133-4 du Code du

Tourisme, pour exercer de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme » sur le territoire, entre autres, des communes de Biganos, Audenge et Lanton ;

Considérant la nécessité de recourir à des mesures d'application différée dans le temps afin d'organiser le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme » tout en garantissant la continuité du service public ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte du transfert de plein droit de la compétence « *Promotion du tourisme*, *dont la création d'Offices de Tourisme* » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Sollicite du Préfet de la Gironde la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « *Office de Tourisme de Biganos, d'Audenge et de Lanton* » à compter du 31 décembre 2016 ;
- Propose au Préfet de la Gironde d'arrêter les modalités de liquidation du SIVU suivantes :
 - les biens meubles et immeubles appartenant aux communes, mis à disposition du SIVU, resteront propriété des communes et seront mis à disposition de la COBAN à compter du 1^{er} janvier 2017 qui en autorisera ensuite l'occupation et/ou l'utilisation par l'EPIC;
 - les biens meubles et immeubles appartenant au SIVU, seront transférés au 1^{er} janvier 2017, à l'EPIC créé à cette même date par la COBAN; le patrimoine du SIVU fera l'objet d'un transfert universel à l'EPIC, ce dernier poursuivant l'ensemble des relations avec les fournisseurs, les prestataires et les usagers du SIVU et étant substitué de plein droit au SIVU dans toutes ses délibérations et actes; Ce transfert universel de patrimoine fera l'objet d'une convention tripartite entre le SIVU, l'EPIC et la COBAN;
 - les personnels de droit privé du SIVU seront transférés à l'EPIC, avec maintien des clauses substantielles de leur contrat de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la présente à l'unanimité. Pour : 27 – Contre : 0 Abstention : 0.

Interventions:

Mme le Maire explique que la Loi NOTRe oblige les communes à transférer leur compétence tourisme à l'intercommunalité à laquelle elles sont rattachées. Ce qui fait que Mios et Marcheprime doivent faire partie de ce nouvel EPIC. Ce n'est pas le cas de Lège, d'Arès et d'Andernos car ce sont des communes touristiques classées, qui de plus, ne faisaient pas partie de « Cœur du Bassin ». Lège Cap-Ferret était géré par un EPIC, Arès par une association et Andernos par une régie.

« Une dérogation à l'application à la loi NOTRe prévoit que toutes les communes bénéficiant de l'appellation « stations classées » et ayant un office de tourisme indépendant, peuvent conserver leur compétence en matière de tourisme. C'est le choix qu'ont fait ces trois communes. Cette dérogation n'était applicable à l'origine qu'aux communes de montagne.

M. OCHOA souligne que cette affaire a été bien gérée par les services de la Coban et de l'Office de Tourisme Intercommunal. « Vous connaissez ma façon de penser, ce n'est pas ma conception de l'intercommunalité de voir des offices de tourisme riches qui ne veulent pas donner aux pauvres et qui veulent garder leur monopole. Je souhaite que pour le personnel en activité aujourd'hui, cela se passera toujours aussi bien avec la Coban. C'est la fin d'une histoire! »

Mme le Maire : « il est exact que nous disposons d'un personnel très compétent dans notre OIT « Cœur de Bassin ». Tout s'est fait dans la précipitation suite à la loi NOTRe qui nous impose beaucoup de choses au 31 décembre. Je ne sais pas si tout le monde se rend compte du travail que cela représente pour les élus et les services. On fait tout en même temps, on passe en fiscalité professionnelle unique, on travaille sur la grande agglomération, sur toutes les compétences comme celle que nous allons prendre avec la loi MAPAM en ce qui concerne la gestion de l'eau, tout arrive en même temps. On est dans une mandature très compliquée car il y a de grands changements qui nous sont imposés toujours dans des délais très restreints. On fait face et je le répète, c'est vrai que l'on a des agents très compétents aussi bien dans les communes que dans les syndicats et ça avance bien ».

OBJET: MANIFESTATION « DESTOCK'ART » 2ème ÉDITION

Rapporteur: Annie-France PEUCH

 N° 04 – 17 – Réf. : JG

Vu l'avis de la Commission des « Finances » réunie le 20 septembre 2016,

Le Destock'Art est une manifestation qui organise la vente de « fonds d'ateliers d'artistes ». C'est un évènement à caractère artistique proposant aux visiteurs des œuvres à des prix attractifs et reventes de matériels et matériaux usagés. Cette dernière a rencontré un fort succès lors de sa première édition en 2016, au vu de la participation des artistes et de la fréquentation du public.

La manifestation aura lieu les 13 et 14 mai 2017 dans la salle omnisport du Complexe Sportif de Cassy.

Le vernissage est prévu le samedi 13 mai 2017 à 19h00.

Les inscriptions sont ouvertes aux professionnels et amateurs éclairés à compter du mois d'octobre 2016.

Les pièces suivantes devront être fournies :

- Photocopie de la carte d'identité
- Extrait de registre de commerce Kbis (pour les professionnels)
- Déclaration sur l'honneur de participation exceptionnelle (amateurs éclairés)
- Chèque d'inscription libellé à l'ordre du Trésor Public

Des stands de 3 x 4 mètres avec tables et grilles seront mis à disposition des participants en nombre limité (2 stands maximum par exposant).

Il est proposé de fixer le tarif d'inscription à 50 euros pour un stand de 3 m x 4 m.

Les droits d'inscription seront encaissés par la régie « Manifestations » avec remise du ticket de caisse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à :
 - mettre en œuvre les moyens nécessaires pour mener à bien ce projet,
 - organiser la manifestation « Destock'Art 2^{ème} édition » et à prendre toutes les dispositions pour promouvoir cette manifestation municipale,
 - engager les dépenses afférentes dans la limite des crédits qui seront inscrits au Budget Primitif 2017.
 - encaisser les droits d'inscription par la régie « Manifestations », comme indiqué ci-dessus,
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0.

Interventions:

Mme le Maire précise que c'est une très belle manifestation qui a été organisée l'an dernier d'une main de maître et qui a connu un très grand succès. « On est très heureux de renouveler cette animation ».

La séance est levée à 20 H 20.